



Autorité de Régulation des Technologies de Communication

DIRECTION GENERALE

N°2020/214 -ARTEC/DG

COMMUNIQUE

Dans le cadre de sa mission de suivi du marché en vue d'identifier et d'inventorier tous les acteurs, ainsi que les informations relatives à leurs activités dans le domaine des Télécommunications et TICs, l'ARTEC tient à rappeler au public que :

- Conformément à la disposition de l'article **16 (a) de la loi n°2005-023 du 17 octobre 2005** portant refonte de la loi 96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme institutionnelle des télécommunications et TIC, toute activité reliée à la **fourniture des équipements terminaux, sous réserve de l'homologation de ces équipements** par l'Agence de Régulation, sur le territoire malagasy, est régie par le régime mentionné dans le cadre légal en vigueur.

En outre, l'Article 14.2 du décret 2014-1651 portant réglementation des réseaux et services de télécommunication stipule également que **toute entité appartenant** à ce régime doit faire l'objet d'une déclaration formelle auprès de l'ARTEC.

Ainsi, **Toute personne physique ou morale** concernée est invitée à se conformer aux textes en vigueur afin d'éviter les éventuelles sanctions prévues.

La Direction Générale



Le formulaire de déclaration est disponible en téléchargement au niveau du lien ci-après :

<http://www.artec.mg/procedure.php?id=3>

Pour de plus amples informations, merci de nous contacter par mail à l'adresse artec@artec.mg ou par téléphone au +261 20 22 421 19

STAT : 72103 II 2002 0 01946 - NIF : 3002314838

Siège : Rue Ravoninahitriniarivo Alarobia - 101 Antananarivo - MADAGASCAR

Tél : + 261 20 22 421 19 - Fax : + 261 20 23 215 16 - Site web : www.artec.mg - Mail : artec@artec.mg